



**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY-LE-CHATEL
23 MAI 2018**

Le vingt-trois mai deux mil dix-huit, à vingt heures, le conseil municipal, de la commune de Boissy-le-Châtel, dûment convoqué le seize mai deux mil dix-huit s'est réuni sous la présidence de Guy DHORBAIT, Maire.

Étaient présents : Guy DHORBAIT, Céline BERTHELIN, Daniel BEDEL, Geneviève CAIN, Jean-Michel WETZEL, Chantal CANALE, Dominique SOARES, Armanda FALCO ABRAMO, Serge DONY, Brigitte VALLEE, Alain LETOLLE, Marie-Thérèse COILLOT, Pascal ROUVIERE, Jean-Louis GRENIER, Jean-Claude BOURGOGNE, Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Muriel CHEVRIER-GAVARD, Claudine BACQUÉ, Roger BOUCHEZ.

Absents représentés :

- Sandrine BLANCHARD représentée par Geneviève CAIN
- Catherine HENDRICKX représentée par Céline BERTHELIN
- Pierrette CARBONNEL représentée par Guy DHORBAIT
- Alain FONTAINE représenté par Muriel CHEVRIER-GAVARD

Secrétaire de Séance :

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Pascal ROUVIERE est désigné pour remplir cette fonction.

Avant l'ouverture de la séance, M. le Maire donne la parole à M. Stéphane HALLOO, président du S.I.A.E.P. afin qu'il puisse répondre aux questions écrites adressées par M. Alain FONTAINE lors du conseil municipal du 14 mars 2018 :

Question de M. FONTAINE : « **Comment se fait-il que nous n'ayons aucun compte-rendu de ce syndicat, et qu'aucun affichage des délibérations du comité syndical ne soit fait ?** »

Réponse de M. HALLOO : S'il y a eu un déficit d'affichage du syndicat, nous vous prions de nous pardonner pour la gêne occasionnée. Le but n'était pas de vous exclure de l'information. Nous ferons le nécessaire pour corriger les éventuelles erreurs d'information.

Nous vous proposons de vous faire parvenir sous pli, en Mairie de Boissy-le-Châtel, les comptes rendus de réunion depuis la démission de M. RUIZ l'année dernière.

Question de M. FONTAINE « **Dans le cadre de la délégation de service public (DSP) du SIAEP à VEOLIA, un agent doit contrôler l'application de la convention** »

Réponse de M. HALLOO : Effectivement, un agent peut contrôler et c'est de la responsabilité du SIAEP de contrôler l'application de la convention de Délégation de Service Public.

Question de M. FONTAINE « **En a-t-il les moyens ?** »

Réponse de M. HALLOO : Nous sommes en cours d'acquisition d'un véhicule pour équiper M. Jorand afin qu'il puisse réaliser cette tâche de contrôle. Nous regrettons que cela soit si long et nous nous en excusons. La compétence qui aurait dû être reprise par l'intercommunalité, le Trésor Public débordé, la période budgétaire ne nous ont pas facilité la tâche. Il est prévu de faire un point avec le délégataire pour que M. Jorand soit acteur majeur et considéré comme tel.

Question de M. FONTAINE : « **Une étude de 500 000 euros devait être faite pour détecter les fuites du réseau. Qu'en est-il ?** »

Réponse de M. HALLOO : Ce n'est pas l'étude de 500 000 euros, c'est le projet. Et ce n'est pas pour détecter les fuites mais pour les éviter.

Il y a un appel à projet en cours qui a été retardé car modifié pour s'adapter aux nouvelles données obtenues concernant les secteurs où les taux de fuites sont les plus importantes.

L'étude précédente qui se reposait sur des données fournies par la société EGIS en 2010 et qui définissait un secteur géographique défini comme étant le secteur B4 a été totalement écarté au profit de zones géographiques plus éclatées mais dont le renouvellement sera plus efficace.

Il a fallu préparer un nouveau projet et attendre la validation de l'Agence de l'Eau pour lancer le financement de l'opération à hauteur de 50 %, c'est-à-dire 500.000,00 € de subvention. Cela a été fait récemment. Ce projet a pour vocation d'augmenter le rendement du SIAEP dont les dernières données fournies par le délégataire nous indiqueraient une perte annuelle de 70.000m³, représentant environ 120.000,00 € d'invendus (mais de taxes payées). Les compteurs de sectorisation que nous avons posé l'année dernière (travaux réalisés par la société BIR) nous permettent d'être plus pertinents dans la recherche de fuites et dans le renouvellement des réseaux. Ils nous ont permis avec l'aide de M. Jorand de redéfinir le projet actuel.

Question de M. FONTAINE : Un rapprochement avec Coulommiers devait se faire pour la construction d'une station de traitement des eaux. Quel en est le coût, et pourquoi ce rapprochement est reporté ?

Réponse de M. HALLOO : La commune de Coulommiers et le Syndicat des eaux de Boissy-le-Châtel / Chauffry se sont rapprochés pour réaliser un projet commun d'adduction d'eau potable.

L'Etat, l'Agence de l'Eau et l'ARS nous obligent à nous interconnecter afin :

- De se prémunir d'une éventuelle pollution ou tarissement de notre source ;
- De proposer à la consommation une eau conforme aux exigences européennes.

Nous devons porter ce projet commun par la création d'un syndicat mais le Préfet l'a refusé (car trop petit, pas en accord avec la Loi NOTRÉ) et la prise de compétence de l'eau par l'intercommunalité a été repoussée à 2020. De plus, les études menées pour la réalisation de ce projet voient « s'envoler » les coûts de réalisation. Les besoins de pointe en eau (le projet vise à assurer la fourniture d'eau potable pour une durée de 30 ans) sont de quasiment 6.000m³/jour en 2050 soit 300m³/heure. La filière technique qui avait été retenue, la filière membranaire, s'avère finalement décevante car elle ne peut traiter que 220m³/heure. Un nouveau forage a été réalisé pour apporter un volume d'eau supplémentaire et atteindre ce seuil nécessaire défini de 300m³/heure. Malheureusement, nous avons trouvé de la silice et du baryum dans ce forage enduisant non seulement une baisse de rendement du modèle d'environ 15 % mais également un risque accru de colmatage des filtres de nanoparticules et des coûts d'entretien qui vont faire grimper les coûts de gestion de manière exponentielle. Cette filière écartée, nous nous orientons vers une filière plus classique, celle de la décarbonation. La bonne nouvelle, c'est que c'est une technologie maîtrisée par davantage de monde, que les entreprises capables de répondre aux appels d'offres seront certainement plus nombreuses et donc, que nous profiterons d'un marché plus concurrentiel et donc de prix plus compétitifs.

Malgré tout, le coût de la facture aujourd'hui pour le regroupement (et hors subventions) atteint 23,8 millions d'euros.

Autrement dit, le SIAEP n'est pas en capacité de financer de tels travaux que l'Etat nous oblige à réaliser. Il est fort probable que la commune de Coulommiers non plus. La clef de répartition de financement est 25/75. Nous essayons de faire en sorte que la nouvelle intercommunalité prenne cette compétence, seule entité à pouvoir porter ce projet sans augmentation vertigineuse du prix de l'eau.

Si tout se passe bien, le choix du constructeur se fera à l'été 2019, les travaux devraient débuter en 2020. Il faut bien avoir en tête que ce projet ne regroupe que l'usine de production d'eau potable et ses réseaux de connexion, la démolition des anciennes structures, les forages et la réhabilitation des châteaux d'eau. Reste à financer le renouvellement des réseaux d'adduction d'eau potable en fin de vie sur nos deux communes ainsi que ceux de Coulommiers. En commençant maintenant et en réalisant un kilomètre par an, les derniers kilomètres de réseau que nous remplacerons atteindront le siècle d'existence ! Il est donc impératif de s'en préoccuper.

M le Maire précise qu'une délibération sera prise au conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, le 24 mai prochain pour une demande de subventions pour Étude de gouvernance « Assainissement et Eau Potable »

L'ensemble des élus remercie M. HALLOO pour son intervention, et rappelle l'importance de l'affichage extérieur des convocations et comptes rendu des séances du comité syndical.

Approbation du procès-verbal du 11 avril 2018

Avant de procéder au vote du procès-verbal de la séance du 11 avril 2018, M. le Maire demande s'il y a des observations à faire :

Aucune observation n'étant formulée, le conseil municipal, après lecture, approuve à l'unanimité et signe le procès-verbal de la séance du 11 avril 2018.

LETTRES DIVERSES

Le conseil municipal prend connaissance :

- de lettres de remerciements pour le versement de subvention par la Municipalité :

- ✓ De M. Jean DEGARNE, président de l'association « l'Union Nationale des Combattants section de Boissy-le-Châtel/Chauffry et environs » ;
- ✓ De M. Francis KUHN, président de l'association « ASB Boissy-le-Châtel – Activité Rando Pédestre » ;
- ✓ De M. Jean RUC, président de l'association « F.B.I. – Formation des Buccéens à l'informatique ».

- D'un courrier du 26 avril 2018 de M. Ugo PEZZETTA, président de la communauté d'agglomération « Coulommiers Pays de Brie » nous informant qu'a eu lieu le 14 avril dernier une rencontre pour un éventuel rapprochement avec la Communauté de Communes des Deux Morin.

- D'un courrier du 17 mai 2018 du SMITOM du Nord Seine-et-Marne nous informant que le syndicat a renouvelé, depuis le 1er mai dernier, l'ensemble de ses marchés. Il a ainsi notamment confié l'exploitation de son réseau de déchèteries à de nouveaux prestataires, dont l'offre était mieux-disante que celle du concurrent sortant. La mise en place des nouveaux marchés demandant des ajustements, durant cette période d'adaptation, le syndicat s'excuse d'éventuels désagréments et gênes occasionnés aux usagers des déchèteries.

DECISIONS DU MAIRE

DECISION N°06/2018

Restitution partielle de caution suite à la location de la salle des fêtes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, son article L 2122– 22, alinéa 4 ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal et de l'élection d'un maire et des adjoints, le 28 mars 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 17 septembre 2014 et notamment l'article 1 (2) et 1 (5) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 novembre 2016 actualisant les délégations du conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération 2017/060 du 21 septembre 2017 approuvant le règlement intérieur de la Salle des Fêtes ;

Considérant que le montant de la caution versée à l'entrée des lieux est de 400,00 € ;

Considérant l'état des lieux de sortie ;

Considérant que les dégradations et les frais de remise en état de la Salle des Fêtes, sont chiffrés à 33,02 €.

Le Maire de BOISSY-LE-CHATEL sur délégation du Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1 : de restituer une partie de la caution versée par Melle ALOUI Lobna, lors de l'entrée des lieux soit la somme de 366,98 €.

ARTICLE 2 : de passer l'écriture comptable en conséquence.

DECISION N°07/2018

Remboursement des frais E.R.D.F. par les propriétaires de la résidence du Bois l'Huillier pour l'année 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, son article L 2122– 22, alinéa 4 ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal et de l'élection d'un maire et des adjoints, le 28 mars 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 17 septembre 2014 notamment l'article 1 (2) et 1 (5) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 novembre 2016 actualisant les délégations du conseil municipal au Maire ;

Considérant que la commune paie les factures des consommations de l'éclairage public du lotissement privé de la résidence du Bois l'Huillier à E.R.D.F. ;

Considérant que le nombre de propriétaires est de 9 ;

Considérant que le coût global avancé par la commune est de 330,66 € ;

Le Maire de BOISSY-LE-CHATEL sur délégation du Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1 : Le remboursement des frais E.R.D.F. engagé par la commune sera réclamé auprès des neuf copropriétaires de la résidence du Bois l'Huillier pour l'année 2017.

ARTICLE 2 : Le montant de la participation pour chaque copropriétaire est fixé à 36,74 € pour l'année 2017.

ARTICLE 3 : Un titre de recette sera émis en remboursement des frais E.R.D.F. aux copropriétaires de la résidence du Bois l'Huillier au prorata de leur temps de présence.

DECISION N°08/2018

Renouvellement du Contrat de prestation de service avec la SACPA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, son article L 2122– 22, alinéa 4 ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal et de l'élection d'un maire et des adjoints, le 28 mars 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 17 septembre 2014 donnant délégations au maire et notamment l'article 1 (4) et (19) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 novembre 2016 actualisant les délégations du conseil municipal au Maire ;

**Mairie de Boissy-le-Châtel
Séance du 23 mai 2018**

Le Maire de BOISSY-LE-CHATEL sur délégation du Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1 : objet

Un contrat de prestation de service est signé avec la société SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) dont le siège social sis 12 Place Gambetta – 47700 CASTELJALOUX et le centre animalier de rattachement est sis le Paré – RD 934 à Chailly-en-Brie - 77120.

Le présent contrat a pour objet la capture, le ramassage et le transport des animaux errants sur la voie publique.

ARTICLE 2 : prise d'effet du contrat

Il prendra effet le 1er juillet 2018.

ARTICLE 3 : durée du contrat

Il est conclu pour une durée d'un an et pourra être ensuite reconduit par tacite reconduction trois fois sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

ARTICLE 4 : rémunération des prestations

Le montant annuel s'élève à 0,734 € H.T. par an et par habitant.

Commande publique

2018/034

Marché de maintenance éclairage public 2018 – groupement de commandes : reprise de la délibération du 14 mars 2018

M. le Maire expose qu'afin de répondre au mieux aux attentes des communes, le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne a décidé, dans le cadre du futur marché de maintenance de l'éclairage public, de ne plus proposer de formule A et B, mais une formule unique.

Cette nouvelle formule comprend à la fois la maintenance, mais également d'autres prestations telles que la réponse aux DT/DICT, et sera subventionnée à hauteur de 100% du montant H.T. par le SDESM.

Les prestations supplémentaires prévues initialement dans la formule B (gestion de l'énergie, des sinistres, ...) deviennent des options.

Les formules A et B n'existant plus, les termes de la convention constitutive votée le 14 mars 2018, ont donc été modifiés.

Il est donc indispensable que la commune signe la nouvelle convention et délibère sur cette nouvelle formule.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu les responsabilités du Chargé d'Exploitation des installations électriques relatives à la norme technique NFC 18-510 ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu la délibération 008/2018 du 14 mars 2018 approuvant les termes de la 1ère convention ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

Considérant que la commune de Boissy-le-Châtel est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assurait une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande et serait pilote de cette prestation dans l'intérêt desdites communes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive et ses annexes ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention constitutive ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux.
- **PRECISE** que la présente délibération annule et remplace la délibération N°008/2018 du 14 mars 2018.

Mairie de Boissy-le-Châtel
Séance du 23 mai 2018

Domaine et patrimoine

2018/035

Vente de la parcelle cadastrée ZC n°345 d'une superficie de 22 000 m² située rue de Speuse

M. le Maire rappelle que le conseil municipal s'est prononcé le 13 avril 2017 sur la promesse de vente du terrain communal cadastré ZC n°345, rue de Speuse, à Boissy-le-Châtel, avec la société foncière NEXITY sise ; 115 rue du Faubourg Saint Nicolas - 77100 MEAUX (SIRET N° 732 014 964 00959).

La vente de ce terrain permettra de répondre à la pression foncière sur les secteurs de la Piatte et des Beaunes et des nombreuses divisions parcellaires des particuliers et d'ouvrir à l'urbanisation de nouveaux terrains. Cette recette permettra d'investir et de réaliser des travaux qui embelliront le patrimoine de la commune dans l'intérêt de tous.

Il est donc proposé de rendre effective la vente afin de céder le terrain communal cadastré ZC n°345 sis à Boissy-le-Châtel, rue de Speuse pour un montant de 750 000 € et signer l'acte de vente.

Ce dossier a fait l'objet de deux avis de la Direction Générale des Finances Publiques, France Domaine, en date du 30 mars 2017 et du 15 mai 2018.

Les avis de France Domaine rendus respectivement le 30 mars 2017 et le 15 mai 2018, estiment tous deux la valeur vénale du bien à **770 000 €**, avec une marge de négociation de 10 %.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que « *le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. [...] Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines* » ;

Vu L'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange ;

Vu l'avis favorable à la proposition de la société foncière NEXITY de la commission d'Urbanisme du 19 octobre 2016 ;

Vu l'avis favorable à la proposition de la société foncière NEXITY de la commission des finances réunie le 10 avril 2017 ;

Vu la commission des finances réunie le 6 avril 2018 ;

Considérant la réunion d'information et de découverte du programme du 20 octobre 2017 ;

Vu la délibération 2017/038 du 13 avril 2017 approuvant et autorisant le Maire à signer la promesse de vente sous conditions suspensives du terrain ;

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité des voix par 18 voix POUR, une voix CONTRE (Roger BOUCHEZ) et 4 abstentions (Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Muriel CHEVRIER-GAVARD, Claudine BACQUÉ et Alain FONTAINE ayant donné pouvoir à Muriel CHEVRIER-GAVARD) :

- CEDE à la société foncière NEXITY sise, 115, rue du Faubourg Saint Nicolas 77100 MEAUX (SIRET N° 732 014 964 00959) la parcelle cadastrée ZC n°345 d'une superficie de 22 000 m² située rue de Speuse, au prix de 750 000 €.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir, relatif à la vente du bien.
- PRECISE que les frais inhérents à cette cession (acte notarié) seront à la charge de l'acquéreur.

M. Denis SARAZIN-CHARPENTIER demande de quand date l'évaluation faite par France Domaine.

M. le Maire lui répond que la dernière évaluation de France Domaine est datée du 15 mai 2018.

M. Denis SARAZIN-CHARPENTIER relève que cette évaluation est donc postérieure à la promesse de vente qui a été votée le 13 avril 2017.

M. le Maire explique que les services de France Domaine, ont été saisis à deux reprises :

- Un avis a été rendu le 30 mars 2017 en amont de la promesse de vente et annexé à la délibération du 13 avril 2017.

- et un avis du 15 mai 2018 a été remis pour la présente vente. La durée de validité de l'avis du 30 mars 2017 ayant expirée (plus d'un an).

M. le Maire fait observer que la valeur vénale du bien est restée inchangée entre l'évaluation du 30 mars 2017 et du 15 mai 2018.

Institutions et vie politique

2018/036

Intercommunalité : Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Coulommiers Pays de Brie »

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL n° 91 du 14 novembre 2017 portant création d'une Communauté d'Agglomération issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois et constatant la composition de son conseil communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération 2018-021 du 11 janvier 2018 portant modification des statuts ;

Vu la délibération du 5 avril 2018 portant modification des statuts ;

Vu les statuts et notamment l'article 5.3.7 comme suit :

« 5.3. Compétences facultatives »

> 5.3.7 En matière de transport

Sur l'ancien territoire de la Communauté de communes du Pays de Coulommiers :

– Sur le territoire de la CCPC avant fusion au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération est compétente pour l'organisation et la gestion des transports pour les scolaires des établissements primaires vers la piscine ainsi que pour l'aménagement et l'entretien d'une aire de covoiturage et intermodale sur la commune de Pézarches ;

– Sur le territoire de la CCBM avant fusion au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération est compétente pour l'organisation et la gestion des transports pour les scolaires des établissements primaires vers le centre aquatique des Capucins ;

Sur l'ancien territoire de la CCPF, la Communauté d'Agglomération est compétente pour l'organisation des transports scolaires pour :

- Les circuits de transport de certains élèves des écoles primaires pour lesquels la CCPF a signé une convention de mandat au profit du Conseil Départemental de Seine-et-Marne ;
- Les circuits de transport scolaire (même réseau que les lignes régulières) pour lesquels la CCPF a signé une convention avec le STIF, le Conseil Départemental de Seine-et-Marne et les transporteurs
- Subventions des titres de transport des élèves non subventionnables des collèges et des lycées de la Ferté-sous-Jouarre.

Considérant les dispositions d'Ile-de-France Mobilités, relatives au plan d'actions de services de proximité,

Considérant les échanges en conférence des Maires et le travail de la commission transport portant sur la mise en place d'un service spécifique (transport à la demande), adapté aux logiques de déplacement et aux besoins de ses populations.

Considérant l'élaboration en cours, par le transporteur local, d'un diagnostic et d'une analyse précise des besoins à l'échelle de la nouvelle communauté d'agglomération.

Considérant la carte portant localisation des stations multimodales de covoiturage d'intérêt départemental.

Considérant la volonté de faciliter les déplacements des administrés.

Il est proposé de compléter les statuts à l'article 5.3.7 comme suit :

- Etude et mise en place du transport à la demande
- Étude, participation à la réalisation et entretien d'aire multimodale conformément au schéma défini par le Département

Après examen, et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- EMET un avis FAVORABLE aux statuts ci joints annexés.

2018/037

Intercommunalité : Modification de l'intérêt communautaire

Vu la loi NOTRÉ ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL n° 91 du 14 novembre 2017 portant création d'une Communauté d'Agglomération issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois et constatant la composition de son conseil communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

CONSIDERANT qu'il revient au conseil communautaire de définir l'intérêt communautaire, qui définit l'intervention entre la communauté d'agglomération et les communes membres sur chaque compétence.

CONSIDERANT la modification de l'intérêt communautaire approuvée en séance du 5 avril 2018.

Il est proposé d'approuver les modifications suivantes de l'intérêt communautaire :

Compétence obligatoire 1/Développement économique : Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire (élargissement à tout le périmètre de la CA)

- l'observation des dynamiques commerciales,
- l'élaboration de chartes ou développement commercial,
- l'expression d'avis communautaires avant la tenue d'une CDAC,
- la tenue d'un débat en communauté avant toute décision d'implantation d'un nouveau centre commercial.

Compétence optionnelle : 2/Construction aménagement, entretien et gestion d'équipement culturel et sportif :

- Étude et construction d'une halle des sports

Après examen, et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications suivantes de l'intérêt communautaire :

Compétence obligatoire 1/Développement économique : Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire (élargissement à tout le périmètre de la CA)

- l'observation des dynamiques commerciales,
- l'élaboration de chartes ou développement commercial,
- l'expression d'avis communautaires avant la tenue d'une CDAC,
- la tenue d'un débat en communauté avant toute décision d'implantation d'un nouveau centre commercial.

Compétence optionnelle : 2/Construction aménagement, entretien et gestion d'équipement culturel et sportif :

- Étude et construction d'une halle des sports.

Finances

2018/038

Décisions Modificatives n°1 au Budget Principal

M. le Maire expose que dans la mesure où le projet de requalification de la place de la mairie va s'échelonner sur plusieurs mois et peut-être déborder sur 2019, à la demande de la trésorerie de Coulommiers, il est préférable d'inscrire cette dépense au chapitre 23 « Immobilisations en cours », plutôt que dans le chapitre 21 « Immobilisations corporelles ».

De même, la trésorerie demande à ce que les travaux relatifs au réseau de communications électroniques soit mandatés à l'article 20422 « Subvention d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations ». Mais ces travaux ont été initialement inscrits à l'article 21534 « Réseaux d'électrification ».

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal d'autoriser les décisions modificatives suivantes au budget de l'exercice 2018 :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget PRINCIPAL – Ville voté le 11 avril 2018,

Vu les rejets de paiements en date du 2 mai 2018 de la trésorerie de Coulommiers,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder aux décisions modificatives suivantes :

AUTORISATION DE VIREMENT DE CREDITS - SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES

Crédits à réduire	
Chapitre 21 - Immobilisations en cours	
D 2151 « Réseaux de voirie »	- 600 000,00 €
D 21534 « Réseaux d'électrification ».	- 30 200,00 €
Total	- 630 200,00 €

Crédits à ouvrir	
Chapitre 23 - Immobilisation corporelles	
D 2315 « installations, matériels et outillages »	+ 600 000,00 €
Chapitre 20 - Immobilisation incorporelles	
D 20422 « Subvention d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations »	+ 30 200,00 €
Total	+ 630 200,00 €

Mairie de Boissy-le-Châtel
Séance du 23 mai 2018

Vie publique

2018/039

Tirage au sort des jurés d'assises

Comme chaque année, la commune a été saisie le 30 avril 2018 par Madame la Préfète de Seine-et-Marne en vue de l'établissement de la liste préparatoire à la constitution des jurys d'assises pour l'année 2019, conformément à l'arrêté préfectoral N° 2018 CAB 15.

Cette liste est établie par tirage au sort d'un nombre d'électeurs triple au nombre des jurés prévus.

Pour la commune de Boissy-le-Châtel, 2 jurés sont prévus.

Le conseil municipal doit donc désigner **6 personnes par tirage au sort** sur la liste électorale.

Il est précisé que seront exclues du tirage au sort les personnes n'ayant pas l'âge requis pour être jurés, à savoir : 23 ans au moins au cours de l'année 2019.

Le tirage au sort est réalisé de la façon suivante :

- Un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste électorale.
- Un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.

Enfin, ces 6 personnes constitueront une liste qui sera établie en deux originaux dont l'un sera déposé en mairie et l'autre transmis avant le 15 juillet 2018 au greffier en chef du Tribunal de Grande Instance de Melun.

Après tirage au sort la liste des jurés est arrêtée comme suit :

Page 88	ligne 5	Madame HUBAUT épouse BOUGRIOT Séverine
Page 81	ligne 6	Madame GUILLOT Aurélie
Page 11	ligne 5	Madame BELIN Stephanie
Page 169	ligne 2	Madame VIGUE épouse HOUMEAU Céline
Page 08	ligne 2	Monsieur BARBOZA Dany
Page 56	ligne 5	Monsieur DUCREUX André

Autres compétences par thème

2018/040

EDUCATION : Montant des frais scolaires de Boissy-le-Châtel 2017/2018 – classe ULIS

Monsieur le Maire expose qu'au cours de l'année scolaire 2017/2018, 12 enfants sont inscrits à la classe ULIS dont 10 enfants sont domiciliés hors commune. La charge à supporter par la commune des frais réels de fonctionnement scolaires pour cette année, s'élève à 680 € par enfant.

Il est proposé au conseil municipal de réclamer une participation de 680 € par enfant scolarisé à l'école primaire en classe ULIS, aux communes extérieures au titre de l'année scolaire 2017-2018. Et en cas d'arrivée ou de départ en cours d'année d'enfants d'une commune extérieure, la participation sera réclamée au prorata du temps de présence de l'enfant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales et notamment l'article 89,

Vu l'article L. 212-8 du Code de l'éducation qui définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Vu la loi 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée qui pose dans son article 23 le principe général d'une répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants des communes extérieures,

Vu la circulaire du 25 août 1989 qui précise les modalités et les conditions dans lesquelles la participation aux charges de fonctionnement des écoles peut être demandée aux communes de résidence.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE** les frais de fonctionnement scolaire 2017/2018 à 680 €,
- **DÉCIDE** de réclamer une participation de 680 € par enfant scolarisé à l'école primaire en classe ULIS, aux communes extérieures au titre de l'année scolaire 2017-2018,
- **AUTORISE** monsieur le maire à émettre les titres de recettes correspondants,
- **PRÉCISE** qu'en cas d'arrivée ou de départ en cours d'année d'enfants d'une commune extérieure, la participation sera réclamée au prorata du temps de présence de l'enfant,
- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 7067 « redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ».

**Mairie de Boissy-le-Châtel
Séance du 23 mai 2018**

2018/041**EDUCATION : Tarifs de la garderie scolaire**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs de la garderie applicables à la rentrée scolaire 2018/2019.

Madame CANALE expose que la commission scolaire et périscolaire réunie le 4 mai 2018, a proposé de fixer les tarifs de la garderie à compter du 1er septembre 2018 avec une augmentation de + 1,18 % tels que :

Tranche par famille	Forfait matin	Forfait soir	Forfait matin et soir
De 0 à 401	0,86 €	1,46 €	2,32 €
De 402 à 753	1,06 €	1,76 €	2,82 €
De 754 à 963	1,26 €	2,06 €	3,32€
De 964 à 1800	1,46 €	2,46 €	3,92 €
De 1801 à 2501+	1,86 €	3,16 €	5,02 €
HORS COMMUNE	1,86 €	3,16 €	5,02 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ENTERINE la proposition de la commission « scolaire et périscolaire »,
- DECIDE d'appliquer les tarifs de la garderie scolaire à compter du 1^{er} septembre 2018 tels que définis ci-dessus,
- PRECISE que le barème est basé sur les ressources mensuelles (imposition N – 1 / 12 / nombre de parts)

2018/042**EDUCATION : Tarifs des études surveillées**

Madame CANALE expose que la commission scolaire et périscolaire réunie le 4 mai 2018, a proposé de revaloriser les tarifs des études surveillées à compter du 1er septembre 2018 avec une augmentation de + 0,05 €. Le tarif passera donc de 2,50 € à 2,55 €.

Vu l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2016/074 du 28/11/2016 fixant le tarif des études surveillées à 2,50 € de l'heure à compter du 1^{er}/01/2017 ;

Vu la circulaire préfectorale du 5 janvier 1987 autorisant la liberté des tarifs publics locaux à partir du 1^{er} janvier 1987 ;

Considérant qu'il convient de revaloriser les tarifs des études surveillées à compter du 1^{er} septembre 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer un tarif unique pour une heure d'étude à 2,55 € à compter du 1^{er} septembre 2018,
- PRECISE que la délibération 2016/074 du 28/11/2016 est ainsi abrogée.

2018/043**EDUCATION : Séjour été 2018 pour les 12/15 ans**

Madame CANALE expose que la commission scolaire et périscolaire réunie le 4 mai 2018, propose d'organiser des séjours à Longchaumois aux adolescents de 12/15 ans.

Deux formules ont été retenues :

- Du 13 au 31 juillet pour 665,00 € - participation familles buccéennes 350,00 €
- Du 1^{er} au 17 août pour 595,00 € - participation familles buccéennes 300,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ENTERINE le choix des séjours et les tarifs proposés par la commission scolaire et périscolaire,
- PRECISE que les inscriptions débiteront à compter du 1^{er} juin et les familles pourront régler ce séjour en trois versements, à compter du 1^{er} juin.

M. Jean-Louis GRENIER regrette toutefois que le tarif appliqué aux habitants de Coulommiers soit inférieur au tarif appliqué aux Buccéens.

M. le Maire lui répond que cette différence de tarification se justifie car le bâtiment appartient à la commune de Coulommiers.

2018/044**CULTURE ET ANIMATION : tarif du repas champêtre du 14 juillet 2018**

Comme chaque année un repas champêtre est organisé par la municipalité ; il est ouvert à tous sur réservation et paiement à l'inscription.

Les tarifs proposés par la commission « animations » réunie le 2 mai dernier sont :

- prix du repas à 15 euros pour les adultes et à 7 euros pour les enfants de moins de 12 ans.
- Le tarif des consommations est arrêté comme suit :
 - 1,50 € pour les sodas, bières
 - 1,00 € pour l'eau plate ½ litre
 - 18,00 € pour une bouteille de champagne

Vu la délibération du 27/09/2002, créant la régie de recettes « fêtes et cérémonies »,

Attendu que d'après l'acte constitutif de la présente régie, « *chaque manifestation sera précédée d'une délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs des droits d'entrée et de consommation* »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des voix par 20 voix POUR, et 3 abstentions (Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Muriel CHEVRIER-GAVARD, et Alain FONTAINE ayant donné pouvoir à Muriel CHEVRIER-GAVARD) approuve et entérine les propositions de la commission « animations » et vote les tarifs ci-dessus exposés.

COMPTE-RENDUS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

12/04/2018	SIAEP ⇒ Quorum non atteint
14/04/2018	Syndicat Mixte d'Etude et de Travaux pour l'aménagement et l'entretien du Bassin du Grand Morin (Daniel BEDEL et Pascal ROUVIERE)
18/04/2018	SIAEP (Jean-Michel WETZEL, Dominique SOARES, Serge DONY, Daniel BEDEL et Guy DHORBAIT ayant donné pouvoir à Jean-Michel WETZEL)
18/04/2018	SMAGE Syndicat mixte fermé d'aménagement et de gestion des eaux des deux Morin (Guy DHORBAIT)
23/04/2018	SMICTOM ⇒ Quorum non atteint
28/04/2018	SMICTOM (Guy DHORBAIT)

PNR M. Denis SARAZIN-CHARPENTIER expose qu'une étude sur les opportunités de Parc Naturel Régional a été réalisée et présentée par des étudiants en Master BIOTERRE.

INFORMATIONS DU MAIRE**Budget Principal**

Aux élections municipales de mars 2014, plus de 55% des Buccéens nous ont fait confiance pour que nous poursuivions les investissements prévus et nécessaires pour le bien-être de tous avec une gestion saine qui a permis jusqu'alors de réduire l'endettement de notre commune et de ne pas augmenter les impôts locaux.

Le budget 2018 en équilibre est sincère. Il prévoit une recette de 840 000 euros (au chapitre 024 produits de cession). Ce montant est réel, puisqu'il correspond à plusieurs ventes de terrains :

- ✧ **Délibération 2017/038 du 13/04/2017** : Promesse de vente sous conditions suspensives de la parcelle ZC 345 de 22 000 m² située rue de Speuse à la société foncière NEXITY pour 750 000 euros.
Le projet de lotissement a été présenté à la salle des fêtes le 20 octobre 2017 et précisé par Denis SARAZIN-CHARPENTIER lors du conseil municipal du 28 novembre 2017. Ce bien sera vendu à NEXITY fin mai début juin 2018.
- ✧ **Délibération 2017/059 du 21/09/2017** : Vente de 2 lots sis rue du Morin et avenue Charles de Gaulle Terrains en biens vacants et sans maître incorporés dans le domaine communal. Le lot « avenue Charles de Gaulle » a été vendu le 16 février 2018 pour 22 915,20 euros. Le lot « rue de Morin » est en cours de vente avec une promesse de vente signée le 16/02/2017 pour 22 915,20 euros.
- ✧ **Délibération 2018/001 du 17/01/2018** : Cession de terrain communal à la ZAC des 18 Arpents à M. HUL d'une superficie de 888 m² pour 45 000 euros.

Mairie de Boissy-le-Châtel
Séance du 23 mai 2018

Ces recettes permettront d'investir dans des travaux qui embelliront le patrimoine de la commune et non pour renflouer la commune.

Il est à noter que ce budget ainsi que le compte administratif 2017 ont fait l'objet d'une présentation détaillée en commission des finances réunie le 06 avril où chacun a pu s'exprimer.

PERSONNEL :

Services techniques :

- M. RIVIERE Marc en arrêt maladie depuis le 12 février 2018 a été prolongé jusqu'au 31 mai 2018.
- Le Contrat à Durée Déterminée de M. MORCET Sébastien a été renouvelé pour une durée d'un an soit jusqu'au 30/04/2019.

Périscolaire :

- Mme LEPORCQ Marylène en arrêt maladie depuis le 05 mars 2018 a été prolongée jusqu'au 30 mai 2018.
- Mme SEIGNEUR Sandrine en arrêt de travail pour accident de trajet depuis le 18/03/2014 a été prolongé jusqu'au 31 juillet 2018.

Scolaire :

- Mme LECOCQ Martine en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 30 avril 2017 a été prolongé pour une durée d'un an soit jusqu'au 30 avril 2019.

Police municipale:

- Mme PAYSAL Virginie : le dossier de retraite pour invalidité déposé auprès de la Commission de Réforme est en bonne voie.

Service administratif :

- Mme CHAGNAUD Nathalie en arrêt maladie depuis le 13 mars 2018 a été prolongée jusqu'au 31 mai 2018.
- Mme GUIMARAES – LOCRA Y Isabelle en congé parental depuis le 12 juillet 2017, souhaite reprendre son activité à temps partiel. Elle réintégrera donc les services de la mairie à 70% soit 24,5 heures par semaine à compter du 13 juillet 2018.

CATASTROPHE NATURELLE :

- Par courrier en date du 02 mai 2018, la Préfète de Seine-et-Marne nous informe que la Commune de Boissy-le-Châtel figure parmi les communes **non reconnues** en état de catastrophe naturelle pour la période du 22 janvier au 8 février 2018, selon l'arrêté du 26 mars 2018 paru au Journal Officiel N°0101 du 2 mai 2018.

TERRAIN :

- La signature chez le notaire de la promesse de vente du terrain à la ZAC des 18 Arpents à M. HUL a eu lieu le 22 mai dernier.

CLASSE DE NEIGE :

- Pour 2019, les 10 jours prévus sont du 31 janvier au 09 février 2019.

SUBVENTIONS :

- L'Agence de l'eau nous subventionne à hauteur de 80% sur l'étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise à jour du schéma directeur d'assainissement et révision du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales (montant de l'étude 14 800 euros, subvention 11 840 euros)
- Le contrat de ruralité a été accordé à notre communauté d'agglomération par la Préfète de Seine-et-Marne pour toutes les actions prescrites, l'enveloppe accordée est de 1 300 000 euros en subvention. Pour Boissy-le-Châtel, nos actions sont :
 - ✓ Travaux de mise aux normes pour les personnes à mobilité réduite des trottoirs Rue de Rebais ;
 - ✓ Réfection de la couverture et de ravalement de notre mairie ;
 - ✓ Réfection du plafond et changement de l'éclairage de notre salle des fêtes.

EGLISE :

- Travaux commandés en urgence suite à la visite de la Ste BODET
 - ✓ Remplacement du mouton de la cloche = coût 4064,40 euros
 - ✓ Remplacement du battant de la cloche = coût 1669,20 euros

M. Jean-Louis GRENIER souligne l'urgence des travaux et le risque que la cloche tombe causant de très gros dégâts.

M. Denis SARAZIN-CHARPENTIER propose de mettre en place une souscription publique pour financer les travaux de l'église, comme ce qui a pu-être mené dans des communes alentours.

M. le Maire répond que vu l'état d'urgence des travaux, la mise en place d'une suscription n'est pas opportune. Toutefois, d'autres travaux de rénovation de l'église sont à l'étude et feront l'objet d'une subvention inscrite au futur contrat régional, une souscription pourrait en effet être menée.

INFORMATIONS DES ADJOINTS**Par Daniel BEDEL :**

- ◇ Eclairage public place de la Mairie : les candélabres devraient être posés fin juin.
- ◇ Assainissement : un diagnostic des raccordements au réseau d'assainissement collectif de tous les bâtiments publics est actuellement réalisé par le SIANE (Contrôle de Conformité).

Par Chantal CANALE :

- ◇ La cérémonie pour la remise des récompenses des CM2 pour leur entrée en 6ème est fixée au 22juin 2018 à 18h30. Les élus sont cordialement invités pour ce moment de convivialité.

Questions diverses :

Mme CHEVRIER-GAVARD souhaite qu'une visite de l'assemblée Nationale soit organisée pour les élus.

M. le Maire répond qu'il va se rapprocher de M. Franck RIESTER, pour voir si cela est possible.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22H05

A Boissy-le-Châtel le 29 mai 2018

Le Maire

Guy DHOBBAT

